Informations de base

2008/2634(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur "IASCF: Révision de la constitution - responsabilité publique et composition de l'IASB - propositions de changement" **Subject** 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 3.45.03 Gestion financière, prêts, comptabilité des entreprises	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/09/2008	Débat en plénière		Résumé
09/10/2008	Décision du Parlement	T6-0469/2008	Résumé
09/10/2008	Résultat du vote au parlement		
09/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2634(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Question orale/interpellation du Parlement		B6-0463/2008	22/09/2008	
Proposition de résolution		B6-0450/2008	24/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0469/2008	09/10/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6975	30/01/2009	

Résolution sur "IASCF: Révision de la constitution - responsabilité publique et composition de l'IASB - propositions de changement"

2008/2634(RSP) - 09/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

A la suite du début qui a eu lieu en séance le 24 septembre 2008, le Parlement européen a adopté par 568 voix pour, 27 voix contre et 43 abstentions, une résolution déposée par la commission des affaires économiques et monétaires, exprimant son point de vue sur la proposition de créer un groupe de haut niveau destinée à superviser les organes de surveillance qui élaborent les normes internationales d'information financière (IASCF).

Les députés prennent acte du fait que l'IASCF propose de mettre en place un groupe de surveillance, mais expriment des doutes quant au bien-fondé de la mise en place du groupe de surveillance à ce stade, avant que la deuxième phase du processus de consultation relatif à la révision de la gouvernance de l'IASB n'ait été lancée, et sans vue d'ensemble claire de la relation à établir entre le groupe de surveillance et l'IASCF dans la constitution de cette dernière.

Les députés formulent les recommandations suivantes, s’agissant du groupe de surveillance :

- il devrait être habilité à recommander des candidats à la fonction de membre (trustee) et être responsable de la validation de la sélection de ces membres à la suite d'un processus de nomination convenu ;
- il devrait participer à l'établissement de l'ordre du jour de l'IASB afin de garantir la transparence et la responsabilisation. De même, le processus ultérieur de normalisation comptable devrait être exempt d'ingérence indue et devrait avoir lieu en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs ;
- il devrait refléter l'équilibre des espaces monétaires les plus importants à l'échelon international, la diversité culturelle ainsi que les intérêts des économies développées et émergentes et des institutions internationales qui doivent rendre des comptes aux pouvoirs publics;
- il devrait jouer un rôle actif en matière de promotion de la transparence de l'information financière, du développement et du fonctionnement efficace des marchés financiers, de la prévention de la pro-cyclicité, de la garantie de la stabilité des marchés financiers et de la prévention des risques systémiques ;
- le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire devrait également être intégré au groupe de surveillance ;
- les régulateurs de marchés de valeurs mobilières de l'Union devraient également être représentés dans le groupe de surveillance.

La qualité de membre devrait être effective uniquement si l'engagement est pris d'introduire les normes internationales d'information financière (IFRS) sur le marché national, souligne également la résolution.

De plus, un protocole d'accord devrait être conclu entre le Parlement, le Conseil et la Commission afin de définir les conditions dans lesquelles les législateurs doivent être associés au travail du groupe de surveillance, si ce dernier est mis en place à ce stade.

Enfin, les députés déplorent le fait que le Parlement européen n'a pas été consulté à propos de la création d'un groupe consultatif international en matière de comptabilité.